

COMPTÉ RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : MM. Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ.
Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points supplémentaires suivants en affaires diverses :

1. SyDEV : convention pour les travaux neufs d'éclairage public lotissement Le Clos de la Barre
2. CC Atlancia : conventions de mise à disposition du service technique communautaire

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 février 2009.

3) BUDGETS

3-1 Budget Commune

a) Taux des impôts locaux pour 2009

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (16 voix pour, 1 voix contre), décide d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2009, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières », soit :

- * pour la taxe d'habitation 12,33%
- * pour la taxe foncière sur le bâti 13,27%
- * pour la taxe foncière sur le non bâti 40,26%

b) Compte administratif et compte de gestion 2008

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean-Paul ÉLINEAU, Maire :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				458 420,57		458 420,57
Opérations de l'exercice	1 042 949,66	1 447 592,54	548 676,81	335 452,63	1 591 626,47	1 783 045,17
TOTAUX	1 042 949,66	1 447 592,54	548 676,81	793 873,20	1 591 626,47	2 241 465,74
Résultats de clôture		404 642,88		245 196,39		649 839,27
Restes à réaliser			590 389,00	4 800,00	590 389,00	4 800,00
TOTAUX CUMULES		404 642,88	590 389,00	249 996,39	590 389,00	654 639,27
RESULTATS DEFINITIFS		404 642,88	340 392,61			64 250,27

- 2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Vote du budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget commune 2009.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				649 839,27		649 839,27
Restes à réaliser			590 389,00	4 800,00	590 389,00	4 800,00
Opérations de l'exercice	1 593 670,00	1 593 670,00	1 152 810,00	1 088 559,73	2 746 480,00	2 682 229,73
TOTAUX	1 593 670,00	1 593 670,00	1 743 199,00	1 743 199,00	3 336 869,00	3 336 869,00

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 404 642,88 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) du budget primitif 2009.

3-2 Budget Assainissement

a) Compte administratif et compte de gestion 2008

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				459 396,02		459 396,02
Opérations de l'exercice	70 455,50	227 584,10	153 011,53	38 756,46	223 467,03	266 340,56
TOTAUX	70 455,50	227 584,10	153 011,53	498 152,48	223 467,03	725 736,58
Résultats de clôture		157 128,60		345 140,95		502 269,55
Restes à réaliser			70 000,00	30 680,00	70 000,00	30 680,00
TOTAUX CUMULES		157 128,60	70 000,00	375 820,95	70 000,00	532 949,55
RESULTATS DEFINITIFS		157 128,60		305 820,95		462 949,55

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote du budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget assainissement 2009.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				502 269,55		502 269,55
Restes à réaliser			70 000,00	30 680,00	70 000,00	30 680,00
Opérations de l'exercice	127 000,00	127 000,00	564 177,00	101 227,45	691 177,00	228 227,45
TOTAUX	127 000,00	127 000,00	634 177,00	634 177,00	761 177,00	761 177,00

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 157 128,60 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) du budget primitif 2009.

3-3 Budget Commerces

a) Compte administratif et compte de gestion 2008

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 018,81		18 509,27		24 528,08
Opérations de l'exercice	85 193,05	87 913,21	19 735,91	78 365,51	104 928,96	166 278,72
TOTAUX	85 193,05	93 932,02	19 735,91	96 874,78	104 928,96	190 806,80
Résultats de clôture		8 738,97		77 138,87		85 877,84
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		8 738,97	0,00	77 138,87	0,00	85 877,84
RESULTATS DEFINITIFS		8 738,97		77 138,87		85 877,84

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote du budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget commerces 2009.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 738,97		77 138,87		85 877,84
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	34 932,00	26 193,03	239 339,00	162 200,13	274 271,00	188 393,16
TOTAUX	34 932,00	34 932,00	239 339,00	239 339,00	274 271,00	274 271,00

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 738,97 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, à l'excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) du budget primitif 2009.

3-4 Budget Lotissements

a) Compte administratif et compte de gestion 2008

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 des budgets lotissements de La Barre, La Barre 2, La Longette et Les Fauvettes 2, dressés par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Lotissement de la Barre

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		53 453,97	53 453,97		53 453,97	53 453,97
Opérations de l'exercice	53 453,97			53 453,97	53 453,97	53 453,97
TOTAUX	53 453,97	53 453,97	53 453,97	53 453,97	106 907,94	106 907,94
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS						0,00

Lotissement de la Barre 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			134 169,91		134 169,91	
Opérations de l'exercice	179 495,12	179 495,12	179 495,12		358 990,24	179 495,12
TOTAUX	179 495,12	179 495,12	313 665,03	0,00	493 160,15	179 495,12
Résultats de clôture		0,00	313 665,03		313 665,03	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,00	313 665,03		313 665,03	
RESULTATS DEFINITIFS					313 665,03	

Lotissement de la Longette

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		473 969,41	53 704,20		53 704,20	473 969,41
Opérations de l'exercice	174 181,51	174 181,51	79 449,07	94 732,44	253 630,58	268 913,95
TOTAUX	174 181,51	648 150,92	133 153,27	94 732,44	307 334,78	742 883,36
Résultats de clôture		473 969,41	38 420,83			435 548,58
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		473 969,41	38 420,83			435 548,58
RESULTATS DEFINITIFS		473 969,41	38 420,83			435 548,58

Lotissement Les Fauvettes 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		91 391,10			0,00	91 391,10
Opérations de l'exercice	91 391,10		0,00	0,00	91 391,10	0,00
TOTAUX	91 391,10	91 391,10	0,00	0,00	91 391,10	91 391,10
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,00		0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 des budgets lotissements de La Barre, La Barre 2, La Longette et Les Fauvettes 2, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote des budgets primitifs 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les budgets lotissements 2009.

Lotissement de la Barre 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			313 665,03		313 665,03	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	745 500,00	745 500,00		313 665,03	745 500,00	1 059 165,03
TOTAUX	745 500,00	745 500,00	313 665,03	313 665,03	1 059 165,03	1 059 165,03

Lotissement de la Longette

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		473 969,41	38 420,83		38 420,83	473 969,41
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	473 969,41			38 420,83	473 969,41	38 420,83
TOTAUX	473 969,41	473 969,41	38 420,83	38 420,83	512 390,24	512 390,24

4) SYDEV : CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU N°2009/1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de COMMEQUIERS a confié l'entretien du réseau d'éclairage public au SyDEV.

Il ajoute que suite aux visites annuelles d'entretien, le SyDEV a relevé les réparations suivantes à effectuer pour un montant total de 506 € HT : fourniture et pose d'une lanterne sur le point lumineux n° 3. Après déduction de la subvention de 40% du SyDEV, la participation communale s'élève à 304 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux de remise à niveau n° 1 de l'éclairage public pour 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 20417 – opération n° 16 « éclairage public » du budget 2009 de la commune.

5) TRAVAUX DE VOIRIE 2009 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la 2^{ème} partie du programme 2009 des travaux de voirie :

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2009	COUT ESTIMATION DDE	
	HT	TTC
Chemin des Garennes	32 450,00	38 810,20
Rue du Moulin au Vent	1 740,00	2 081,04
Parking du stade	45 030,00	53 855,88
TOTAL	79 220,00	94 747,12

Il propose de lancer la procédure administrative au plus tôt, afin de faire réaliser les travaux dès le second trimestre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre d'un marché sous forme de procédure adaptée et d'engager la procédure de consultation des entreprises ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2009.

6) CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un avis d'appel à la concurrence, sous forme de procédure adaptée, a été lancé le 22/01/2009 pour choisir l'architecte à qui sera confiée la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école publique, dont le coût est estimé à 1 450 000 € HT.

Il précise qu'un groupe de travail composé d'élus s'est réuni pour examiner les 38 offres de candidatures reçues. Il ajoute qu'à l'issue de l'ouverture des plis, 8 architectes répondant le mieux à la demande de la commune, ont ensuite été auditionnés par ce même groupe de travail.

Monsieur le Maire présente ensuite la comparaison des offres des architectes.

Après avoir examiné les moyens humains et techniques des différents cabinets d'architectes, leurs références sur des constructions de bâtiments scolaires, leurs honoraires, l'organisation de la mission de maîtrise d'œuvre avec leurs bureaux d'études partenaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention),

- Décide de retenir le cabinet d'architectes TIBERGHIEU-LANGLAIS domicilié 20 avenue de la Plage 85800 ST GILLES CROIX DE VIE, lequel répond le mieux à l'ensemble des critères fixés par la commune maître d'ouvrage, et dont les honoraires sont fixés à :
 - ✓ 6,70% pour la mission de base
 - ✓ 1,80% pour l'EXE
 - ✓ 0,50% pour l'OPC
- Prend acte que le cabinet d'architectes TIBERGHIEU-LANGLAIS organise la mission de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'études suivants :
 - ✓ pour les fluides : ICSO domicilié à Challans
 - ✓ pour la structure béton : SERBA domicilié à Challans
 - ✓ pour l'acousticien : SRdB domicilié à St Sébastien sur Loire
 - ✓ pour l'économiste : ROUSSEAU Denis domicilié à Challans
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur Jacques BOURCEREAU 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants avec le cabinet d'architectes TIBERGHIEU-LANGLAIS, les bureaux d'études mentionnés précédemment, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'APREMONT POUR LES TRAVAUX DE BUSAGE CHEMIN DE LA CROIX CHIRON

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention avec la commune d'Apremont pour des travaux de busage chemin de la Croix Chiron.

Il précise que ces travaux arrêtés à 728,32 € TTC, sont réalisés par la commune d'Apremont. Le chemin de la Croix Chiron situé en limite des deux communes, appartenant pour moitié à chacune d'elles, Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement de la somme de 364,16 € à la commune d'Apremont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 364,16 € à la commune d'Apremont et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) SITE INTERNET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se dote d'un site Internet en rachetant le site www.commequiers.com créé par Denis BOUTEAU pour le coût suivant :

- Vente du site et transfert de propriété 4 000 €
- Reconstruction du site..... 2 000 €
- Hébergement annuel..... 350 €

Monsieur Denis BOUTEAU quitte la salle afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 2 abstentions), décide de racheter le site www.commequiers.com à l'établissement Denis BOUTEAU pour la somme de 6 000 €, majoré de 350 € de frais d'hébergement annuel, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9) AVIS SUR L'AUGMENTATION DE L'IRL

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les nouveaux montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008.

La commune de Commequiers possédant une école publique, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition d'augmentation de 3% de l'IRL par rapport aux montants de l'année 2007, conformément à l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition d'augmentation des montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008.

10) RESOLUTION EN FAVEUR D'UN BARRAGE SUR L'AUZANCE

Considérant que l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ;

Considérant que les évolutions constatées ces dernières années, tant sur le plan climatique qu'en ce qui concerne l'augmentation de la population, ont conduit à des situations critiques en termes d'alimentation en eau potable du secteur Nord Ouest de la Vendée ;

Considérant que les différentes études prospectives menées par Vendée Eau depuis 2001, réactualisées en 2005 et 2007, ont confirmé la nécessité d'augmenter la ressource en eau potable, en particulier pour le secteur côtier, sous la forme d'une nouvelle retenue ;

Considérant en effet que, parmi les deux scénarios étudiés de manière approfondie, la solution d'une conduite d'eau de 120 km permettant de pomper l'eau dans la Loire s'avère financièrement plus élevée et techniquement peu sûre, avec des délais de réalisation considérables ne permettant pas de répondre à l'urgence de la situation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention),

- Adopte la présente motion en faveur d'une retenue sur l'Auzance et demande aux services de l'Etat que le projet de SDAGE, actuellement en cours, prévoit sans aucune équivoque la réalisation de ce barrage,
- Demande aux services de l'Etat de donner une suite favorable à l'engagement rapide de procédure d'enquête publique conformément au dossier déposé le 25 septembre 2008 par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Sables d'Olonne, maître d'ouvrage,

11) BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des créances irrécouvrables :

- Sur le budget assainissement : **60 €** (correspondant aux redevances 2005 et 2006 de M. FRECHE Christian)
- Sur le budget Commune : **343,08 €** (correspondant à une partie des loyers du logement « Le Souvenir » au 577 rue de la République, de novembre 2004 à juin 2005 de M. VROMAN Claude)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'annuler les créances correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

12) AFFAIRES DIVERSES

12-1 SyDEV : convention pour l'éclairage du lotissement privé « Le Clos de la Barre »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 décembre 2006, la commune de COMMEQUIERS a accepté de reprendre la voie interne desservant le lotissement privé « Le Clos de la Barre » à l'exclusion des espaces verts.

La commune de Commequiers devenant propriétaire des infrastructures d'éclairage public, il présente ensuite la convention du SyDEV pour la pose de 5 candélabres. Il précise que le coût de ces travaux fixé à 8 389 €, est à la charge du lotisseur Atlantique Foncier Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

12-2 CC Atlancia : convention de mise à disposition du service technique communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »*.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes Atlancia a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté de Communes Atlancia,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres d'Atlancia, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Commequiers mène actuellement :

1. le projet d'aménagement du lotissement communal de la Barre 2, pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation (2^{ème} phase) de la VRD comprenant les éléments de mission suivants :
 - direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
 - assistance aux opérations de réception (AOR).
2. le projet d'aménagement de la rue de la Morinière, pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation (2^{ème} phase) de la VRD comprenant les éléments de mission suivants :
 - direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
 - assistance aux opérations de réception (AOR).
3. le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées, pour lequel elle a besoin d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les éléments de mission suivants :
 - définition du cadre opérationnel du projet ;
 - réalisation des études ;
 - réalisation des travaux ;
 - réception des ouvrages et mise en service de l'installation.

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du Service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture des projets de conventions et propose aux Conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer
 1. une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du lotissement communal de la Barre 2 ;
 2. une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la rue de la Morinière ;
 3. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées ;

- valide les modalités d'exécution des conventions de mise à disposition, ainsi que la participation financière, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
 1. pour le lotissement de la Barre 2 : 2 700,00 € HT soit 3 229,20 € TTC
 2. pour la rue de la Morinière : 675,00 € HT soit 807,30 € TTC
 3. pour la station d'épuration : 8 400,00 € HT soit 10 046,40 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU

